

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à 18h15 le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **COURAULT** Dominique, de **LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **NAULÉ** Jean, **NAULÉ** Gwendoline, de **PALMA** Elisabeth

Absents non excusés : **CUESTA** Pierre-Guy

Absents excusés : **CASAMAYOU** Valérie, **CHAD** Moha, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique, **PAGADOY** Virginie

Arrivent en retard :

ESCOS Julien -> 20h29

Procurations :

ESCOS Julien à **COURAULT** Dominique

LAU-BÉGUÉ Benoit à **NAULÉ** Gwendoline

La séance est ouverte à 19h01, la majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **Alain de LAPPARENT**

➤ **Approbation du précédent PV :**

➤ **Informations**

- **Droit de préemption non exercé**
- **Remerciements subventions**
 - **Amassade, Secours catholique, Resto du coeur**
- **Avancement travaux Parc naturel et sportif – sol amortissant**
- **Informations diverses du maire**

➤ **Délibérations**

- **Modification horaires école et service périscolaire**
- **Modification emploi ATSEM**
- **Convention AESH sur le temps de pause méridienne**
- **DM N°1 : Système alarme école publique**
- **Modification statuts CCLO**
- **Avis PLH de la CCLO**
- **Modification statuts SMEA Gave & Baïse**
- **Avis PPG du bassin versant du Làa**
- **Convention Syndicat La fibre 64**
- **Location appartement chemin de la plaine**

➤ **Questions orales des conseillers**

Avant de commencer la séance, Jean NAULÉ rappelle le décès récent d'Émile CAMET LASSALLE qui a été conseiller municipal 43 ans de 1965 à 2008 et demande aux conseillers d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1. Approbation du précédent PV (séance du 25/06/2024)
Il est approuvé à l'Unanimité

2. Informations

- **Droit de préemption non exercés :**
 - **BERGEZ DOMECCQ / COTESCU : Camin de Hiars delà**
 - **BALLY/AMRAOUI : Chemin de la Plaine**
 - **GRECHEZ / TOVIAKOU : Camin de Las Bartas**

- **Remerciements subventions**

Les associations Amassade, Secours Catholique et Restos du Cœur ont envoyé un courrier de remerciement pour les subventions versées.

- **Avancement travaux Parc naturel et sportif – achat sol amortissant**

Les travaux du parc naturel et sportif avancent. Les derniers agrès sont installés, ainsi que les balançoires horizontales. L'installation de la balançoire en croix est également commencée. Concernant la tyrolienne, l'entreprise est relancée et doit nous transmettre les éléments manquants.

Il a été évoqué, lors du précédent Conseil Municipal, qu'un sol amortissant était nécessaire sous la tyrolienne et la balançoire en croix.

Nous avons reçu un devis de l'entreprise Gras sécurité, pour un montant de 5 550 € HT, soit 6 600 € TTC.

Vu le budget encore disponible sur l'opération 22 (5 139 €), et compte tenu que Mme BONIFACE a proposé de décaler le versement de ses honoraires à 2025, M. le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite avancer sur le projet et prendre en charge le sol amortissant, en demandant à l'entreprise attributaire du lot 3 de le mettre en place gratuitement.

De nouveaux agrès n'ont pas été agréés par l'APAVE (Ils se situent à 1,2 m du chemin alors que la règle est de 1,5m), l'entreprise devra les repositionner.

- **Informations diverses du Maire**

- **L'ADM64 lance un appel aux dons pour les communes sinistrées de la vallée d'Aspe.** Nous allons le mettre en ligne sur le site communal.
- **PLUI : Nous y avons retravaillé,**
 - Une nouvelle réunion de la commission est programmée le 17 septembre
 - Un échange est prévu avec la CCLO le 1^{er} octobre
- **Un nouveau capitaine de gendarmerie prend ses fonctions à Mourenx.** Il va nous rencontrer et nous pourrons lui faire part de nos préoccupations
 - Vitesse en ville
 - Dépôts sauvages de détritrus
 - Divagation d'animaux
 - Tapage nocturne...
- **Évaluation des 263 arbres du parc par l'ONF :** Il y en a peu qui posent problème, le travail réalisé nous aidera à gérer la sécurité du parc.
- **Cantine de l'école :** Le Maire avait déjà informé l'assemblée lors de la précédente séance que nous avons été avertis d'une augmentation importante du prix dû à l'application d'une taxe régionale dont nous avons toujours été exonérés. Le maire va demander à être reçu par le proviseur.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2024-30

Modification horaires école et service périscolaire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Suite au diagnostic mené autour des temps périscolaires en collaboration avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques au printemps 2024, M. le Maire et M. le Directeur ont proposé au Conseil d'École la modification des horaires du temps scolaire. Les nouveaux horaires ainsi approuvés par le Conseil d'École sont : lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00. Ces horaires ont été transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il convient ainsi d'adapter les horaires du service périscolaire.

M. le Maire propose de les définir comme suit, à compter du 2 septembre 2024 : Lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires, de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 12h50 et de 16h00 à 18h30.

Ces nouveaux horaires sont appliqués depuis la rentrée et il semble que le ressenti des enfants soit positif.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOpte** les horaires périscolaires suivants à compter du 2 septembre 2024 : lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires
 - **Garderie du matin** de 7h30 à 8h20
 - **Pause méridienne** de 11h30 à 12h50
 - **Garderie du soir** de 16h00 à 18h30
- **RAPPELLE** que les tarifs restent inchangés à ce jour.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-31

Modification emploi d'ATSEM

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé en École Maternelle permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n° 2023-35 du 19 septembre 2023.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de faire participer l'agent au service de cantine et de pause méridienne. En effet, suite au départ à la retraite de l'agent en CAE, ces heures doivent être remplacées. La personne occupant le poste souhaitant un accroissement d'heures, est prête à accepter le changement nécessaire.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1^{er} novembre 2024, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
ATSEM	ATSEM principale 1ère classe	C	1	33h	L332-8 3°
	ATSEM principale 2ème classe				

Le cas échéant, cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions suivantes, selon l'article L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 460

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés en école maternelle par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE ▪ **La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2024**, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'ATSEM,

▪ **La création, à compter de cette même date**, d'un emploi permanent à temps non complet (33heures hebdomadaires) d'ATSEM, tel que décrit ci-dessus,

PRÉCISE ▪ Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-32

Convention Etat - Convention État - Accompagnant des élèves en situation de handicap

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Depuis la loi du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'Accompagnement Humain des Élèves en Situation de Handicap (AESH) durant le temps de pause méridienne, il revient à l'État de recruter et rémunérer les AESH sur le temps de la pause méridienne.

Toutefois, dans la mesure où l'AESH intervient sur ce temps sous la responsabilité du Maire ou du Président d'EPCI, il convient d'encadrer cette intervention.

La commune de Maslacq est concernée par la prise en charge d'un enfant durant le repas à la cantine (il est à noter que ce sont les parents qui préparent les aliments qui nécessitent d'être moulinsés, l'État mettant à disposition un accompagnant).

Un projet de convention encadrant cette intervention est donc proposé à la commune par la Direction des services Départementaux de l'Éducation Nationale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND NOTE** de l'information concernant la présence d'un AESH sur le temps de pause méridienne à l'école publique de Maslacq
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à la transmettre aux services de la DSDEN et à la mettre en œuvre.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-33

DM N°1 : Systèmes d'alarme à l'école publique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

M. le Maire informe l'Assemblée que l'école publique de Maslacq ne dispose pas d'un système de sécurité suffisant en matière :

- D'alarme anti-intrusion
- D'alarme confinement
- D'alarme incendie

Jusqu'alors, c'était au Directeur d'intervenir en soufflant dans un cor et de donner des instructions.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a fait faire 2 devis, auprès des entreprises SAFE et APS :

- L'entreprise APS n'a jamais retourné de proposition chiffrée.
- L'entreprise SAFE lui semble sérieuse, elle s'est déplacée pour venir faire une démonstration et c'est elle qui a installé les caméras de vidéosurveillance au stade. Le travail est bien fait

Son devis est le suivant :

- 7 407.90 € HT soit 8 889.48 € TTC pour les alarmes intrusion et confinement
- 1 940.00 € HT soit 2 328.00 € TTC pour les alarmes incendie.

Le matériel proposé comporte des boîtiers avec des messages vocaux explicites mais posés destinés à informer sans créer une anxiété inutile.

Pour réaliser cet investissement, un besoin de financement total de 11 217.48 € est nécessaire sur l'opération 15. M. le Maire propose la délibération modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) - 53 : Bâtiments et installations	-4 500,00	021 (021) : Virement de la section fonctionnement	6 800,00
2131 (21) - 15 : Bâtiments publics	11 300,00		
	6 800,00		6 800,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	6 800,00		
613 (011) : Locations	-6 800,00		
	0,00		

Total Dépenses 6 800,00

Total Recettes 6 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1 proposé par le Maire
- **ENGAGE** le Maire à la mettre en œuvre.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-34

Modification des statuts de la Communauté de Communes Lacq Orthez

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil Communautaire a validé la régularisation des statuts de la Communauté de Communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, (effectif depuis le 2 août 2022), mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la Communauté de Communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-35

Avis sur le Programme Local d'Habitat 2024-2029 de la CCLO

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Par délibération en date du 17 juin 2024, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce programme constitue le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire.

La démarche d'élaboration du nouveau PLH 2024-2029 a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Ce faisant, de nombreux ateliers de travail, réunions techniques, comités de pilotage, réunions territoriales avec les communes, ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet partagé.

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, les orientations stratégiques du futur PLH ont été validées ainsi que son scénario d'évolution ambitieux qui souhaite faire du projet de développement économique du bassin de Lacq une véritable opportunité au service de son regain démographique.

L'objectif est d'accueillir 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Ainsi, 2 000 logements devront être produits les 6 prochaines années pour répondre aux besoins des ménages du territoire (700 logements) et pour accueillir de nouveaux habitants (1 300 logements). Il s'agira pour cela de conforter les polarités du territoire, points d'appuis de l'armature de services et équipements. Le projet de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'offrir aux futurs salariés des logements au plus proche des emplois et des infrastructures. Un axe de développement a ainsi été défini afin d'y privilégier la production de logements tout en permettant à l'ensemble des communes de contribuer à l'effort de développement.

L'attractivité du territoire ne sera par ailleurs permise qu'en valorisant son cadre de vie et la qualité de l'habitat, rendant le territoire désirable et concurrentiel. Le PLH doit ainsi œuvrer pour que les réponses apportées en termes d'offre d'habitat soient cadrées et restent un atout pour l'attractivité économique du territoire. Il s'agira de mieux maîtriser le foncier et de promouvoir des formes bâties alliant densité et qualité résidentielle.

Le PLH fixe l'objectif de répondre aux besoins en logements de tous les publics et pour tous les parcours résidentiels. Par conséquent, une part significative de la production sera orientée vers du logement locatif social mais aussi intermédiaire et en accession maîtrisée dans le but de fixer les salariés sur le territoire.

Enfin, dans la continuité du précédent PLH mais avec l'objectif d'intensifier les résultats, le projet vise à amplifier la remobilisation du parc vacant et la requalification du parc existant dans le but notamment de poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Aussi, ce nouveau PLH fixe une intensification forte de production de logements en renouvellement urbain, à savoir 420 logements sur les 2 000 logements à produire devront l'être en reconquête de vacants, en démolition-reconstruction ou en recyclage urbain (division de logements, changement de destination).

Ce projet ambitieux est décliné en 20 actions opérationnelles organisées autour des 4 axes du PLH :

Axe 1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire

Axe 2 : Répondre aux besoins en logements pour tous les publics et pour tous les parcours

Axe 3 : Faire de l'habitat un levier des transitions environnementales et sociétales

Axe 4 : Observer et animer la mise en œuvre du PLH

Dans le cadre de sa procédure d'adoption, le projet de PLH a été notifié par voie électronique à l'ensemble des communes le 22 août 2024. Ces dernières disposent de deux mois pour émettre un avis.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire de Lacq-Orthez sera amené à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH, avant transmission au représentant de l'État, lequel le soumettra, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il pourra lui-même émettre des demandes de modifications qui seraient alors soumises au Conseil Communautaire. Une fois accomplie cette consultation, le Conseil communautaire pourra adopter le Programme Local de l'Habitat.

Un long échange s'instaure au cours duquel il est regretté que contrairement aux villes, les communes rurales comme Maslacq, faisant partie de l'axe de développement de l'habitat préconisé sur le territoire de la CCLO ne bénéficient pas d'un objectif chiffré individualisé.

Il est convenu de rappeler à la CCLO, lors des prochains échanges sur le PLUI qu'à notre sens, la présence de Maslacq dans l'axe de développement de l'habitat doit se concrétiser par des surfaces constructibles supplémentaires par rapport à la règle générale très restrictive.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLH

VOTE : Abstention = 2 (Dominique COURAULT et Julien ESCOS qu'il représentait)

Pour = 8 (Le reste des votants)

DÉLIBÉRATION N°2024-36

Modification statuts SMEA Gave & Baïse

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert de compétences optionnelles de trois communes membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse à la date du 1er janvier 2025 :

- **La Commune de Bézingrand** demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,

- **La Commune de Mont** demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,

- **La Commune de Monein** demande le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 26/06/2024, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de compétences et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'Assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de Bézingrand et Mont et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Monein,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des Communes de Bézingrand et Mont et la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Monein.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
- **PRÉCISE** que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1er janvier 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baise

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-37

Avis PPG Bassin versant du Làa

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, assurant la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur le territoire qui le concerne, a établi un Plan Pluriannuel de Gestion portant sur 70 km des cours d'eau des 3 bassins versants du Làa, du Geü et du ruisseau de Biron. Afin de mettre en œuvre ce programme d'intervention, prévu sur une durée de 5 ans, le SMBGP demande une déclaration d'intérêt général de celui-ci, lui permettant notamment de se substituer aux propriétaires riverains pour l'entretien et la valorisation de ces cours d'eau, et de répondre au cadre réglementaire auquel sont soumises les interventions prévues dans le programme.

Les grands objectifs du plan de gestion sont :

- Préserver la biodiversité et la qualité hydro-biologique des cours d'eau,
- Maintenir un boisement en bon état, maintenir les cours d'eau ouverts, rajeunir le boisement et diversifier l'étagement,
- Retrouver des espèces adaptées au cours d'eau et de la biodiversité
- Maintenir une section d'écoulement fonctionnelle, préserver les habitats aquatiques
- Réduire les pollutions,
- Vérifier la possibilité technique d'amélioration,
- Accompagner techniquement les partenaires concernés pour la modification et la sécurisation des ouvrages.

Les actions se répartissent en 5 axes principaux, variables selon leur portée géographique et le type de prestation :

- Les interventions linéaires,
- Les interventions ponctuelles,
- Les opérations pilote,
- Les prestations intellectuelles d'accompagnement,
- Les prestations intellectuelles de communication/sensibilisation/concertation.

Le coût des travaux sur l'ensemble du plan est estimé à 577 900 €

Dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général, une enquête publique a lieu du 26 août au 20 septembre 2024. Il est demandé aux Conseils Municipaux concernés de donner leur avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maslacq

Donne un avis FAVORABLE au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins du Laà, du Geü et du ruisseau de Biron pour la période 2024-2029 et décide de faire part de l'enquête publique sur le site Internet communal et le Bulletin Municipal

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-38

Convention la Fibre 64 – bouclier cyber

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

La Fibre 64 est un Syndicat Mixte Numérique composé du Département des Pyrénées-Atlantiques et des 10 intercommunalités du département. La Fibre 64 encourage les communes à renforcer leurs contrats de prestation sur le volet cybersécurité, sans se substituer aux prestataires informatiques habituels des communes, mais l'opportunité du plan France Relance permet l'achat de licences mutualisées de cybersécurité. Ainsi, le Bouclier Cyber64 est un ensemble de 4 logiciels destinées à améliorer la cybersécurité des communes : un antispam, un gestionnaire de mots de passe, une sauvegarde à distance des données et un anti-virus.

La Fibre64 peut proposer ces solutions gratuitement aux communes pendant une durée d'au moins 3 ans : 70% étant pris en charge par l'État, et 30% par Lafibre64.

La commune de Maslacq,

- Dispose déjà d'un gestionnaire de mots de passe gratuit,
- Pour l'antivirus préfère conserver l'outil proposé par son prestataire informatique Nano-Micro avec lequel elle fait évoluer régulièrement les applications qui lui sont nécessaires,
- Ne souhaite pas pour l'instant utiliser une sauvegarde des données à distance,
- Serait intéressée par l'antispam. Pour cela il convient de signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe
- **ENGAGE** le Maire à mettre en place l'Antispam sur l'ensemble des boîtes mails utilisées par le secrétariat.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-39

Autorisation à relouer l'appartement chemin de la plaine

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Le Maire informe l'Assemblée que les locataires du logement situé au 1 chemin de la Plaine vont quitter le logement à compter du 1^{er} novembre 2024. L'état des lieux sera établi contradictoirement. M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de pouvoir restituer la caution si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux. Dans le cas contraire, il reviendra devant le Conseil pour envisager le montant à restituer, et le montant à conserver.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'Assemblée de son souhait de relouer le logement dès que possible. Il en demande donc l'autorisation au Conseil. Il indique que la famille lui a indiqué vouloir laisser ses enfants à l'école de Maslacq

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de restituer à M. et Mme ORSOL la somme de 443.09 €, correspondant à l'intégralité du dépôt de garantie qu'ils ont versé lors de leur entrée dans les lieux, si l'état des lieux de sortie ne fait apparaître aucune dégradation.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires. Les modalités de restitution du dépôt de garantie seront fixées conformément aux articles 22 et 25-6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR.

AUTORISE le Maire à relouer le logement en suivant à de nouveaux locataires.

PROPOSE de faire connaître cette location sur le site communal

VOTE : Pour = Unanimité

4. Questions orales de conseillers

Élisabeth-Babeth DA PALMA évoque plusieurs sujets :

- **Nettoyage des fossés**

Elle rappelle être déjà intervenue à la demande d'un maslacquais qui habite hors du village et demandait le curage de fossés. *Le Maire lui rappelle la règle : Les interventions sont réglementairement limitées à 3 par an. La plateforme collaborative Isigéo permet de communiquer avec la CCLLO pour les travaux. Il vient de déposer une demande.*

- **Curage des fossés vallée du Géü**

Elle demande où on en est sur ce sujet. *Il lui est répondu que le curage a été fait et qu'il a ensuite marqué ; les buses qui sont obturées, pour guider le travail des équipes.*

- **Ramassage des feuilles au centre du village**

Elle s'étonne que l'entreprise chargée de ramasser les feuilles n'ait fait que les regrouper en tas au lieu de les enlever comme l'an dernier. Avec le vent elles pénètrent chez les riverains. *La question va être posée on va demander l'élimination des tas.*

- **Écoulement des eaux pluviales à l'entrée du chemin de St Jacques**

Le problème est repéré et une intervention va avoir lieu

- **Projet médecin et Âges et Vie où en est-on ?**

Médecin : *Il est en stage à l'hôpital de St Jean de Luz depuis début août, pour 3 mois. Ensuite son dossier devra repasser devant l'ordre des médecins. Le Maire va demander à le rencontrer courant octobre avec un autre médecin, pour voir dans quel état d'esprit il est après cette expérience.*

Âges et Vie : *Les Départements refusent d'accepter la création des services d'aide à l'autonomie dont Âge et Vie a besoin et c'est une situation qui paraît générale.*

- *Le Maire indique avoir eu un contact avec un Maire d'un autre département qui avait fait de la création d'une maison Âges et Vie une priorité de son mandat. La maison est construite depuis deux ans et ne peut pas ouvrir faute de l'acceptation du Département du système d'aide à domicile préconisé par Âges et Vie.*
- *Dans les Pyrénées Atlantiques, il y a deux maisons construites depuis plusieurs mois qui ne peuvent ouvrir pour cette raison. Il n'y a que Sault de Navailles qui a ouvert à titre expérimental et n'est pas assuré de trouver sa rentabilité.*

La structure même d'Âges et Vie est fragilisée financièrement par cette situation et les investisseurs s'impatientent.

- **Maisons en construction à l'entrée du village**

Comment évolue le projet, quand vont-elles être habitées ?

Le Maire indique que le prestataire envisage d'ouvrir les maisons en janvier, il n'y a plus que le photovoltaïque à mettre en place. Aujourd'hui même il y avait une réunion sur le chantier pour la mise en place du transformateur et le déplacement des tuyaux d'eau et d'assainissement avec les différents partenaires.

Seront-elles à la vente ou en location ?

Certaines seront proposées à la vente, d'autres seront en location

- **Infirmierie**

Les infirmières nous remercient pour les travaux qui ont été réalisés pour rendre agréable leur cabinet.

Un conseiller aborde le problème du car gênant la circulation chemin de la tour

Une personne s'est plainte à du fait qu'un car est fréquemment stationné à l'angle du chemin de la tour et de la rue du parc gênant la visibilité des personnes venant de l'allée des tilleuls et voulant aller vers l'église.

Beaucoup des membres du Conseil disent l'avoir remarqué eux aussi.

La remarque sera faite au propriétaire

La séance est levée à 20h47